



Arrêté temporaire n° 23-T-00443

Portant réglementation de la circulation sur la RD 112E, commune de Flacey

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 13/10/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pichanges en date du 29/09/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Gemeaux en date du 29/09/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Flacey en date du 01/10/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 13/10/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 112E, lors des travaux au passage à niveau n° 19, sur le territoire de la commune de Flacey,

ARRÊTE

Article 1

Le 17/10/2023 de 6h à 20h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 112E du PR 9+0260 au PR 9+0300 (Flacey) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2

DEVIATION

Le 17/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 974 du PR 63+0810 au PR 68+0420 (Flacey, Gemeaux et Marsannay-le-Bois) situés en et hors agglomération,
- RD 112 du PR 64+0535 au PR 65+0935 (Pichanges et Gemeaux) situés en et hors agglomération,
- RD 112N du PR 0+0000 au PR 3+0784 (Flacey et Pichanges) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

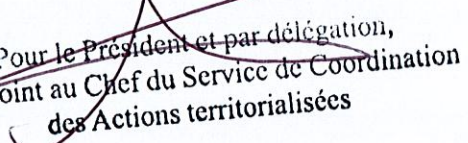
La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **13 OCT. 2023**

Le Président du Conseil Départemental


Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON